DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE D'ARSAC

2026-158

ARRÊTÉ N° 2026-111
PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU MASSIF FORESTIER

Le Maire de la **Commune d'ARSAC,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à 4,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code forestier et notamment l'article L.133-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

Vu le passage en vigilance rouge du risque incendie annoncé par la préfecture le 20/07/2026,

Vu l'incendie sévère actuellement en cours dans le Médoc mobilisant les sapeurs-pompiers,

Considérant les conditions climatiques rendant le domaine forestier très dangereux,

Considérant qu'il convient d'assurer la protection du massif forestier, de ses usagers et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23/07/2026 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation et le stationnement des personnes et des véhicules (avec ou sans moteur) sont interdits sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation sur l'ensemble des espaces boisés et forestiers du territoire de la commune d'Arsac.

ARTICLE 2 : Seuls sont tolérés à circuler, s'arrêter ou stationner sur les espaces précités dans l'article 1, les véhicules de sécurité, d'urgence, de secours, DFCI, les véhicules des services techniques en cas d'urgence ou d'obligation.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Arsac.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Gendarmerie de Macau
. Police Municipale

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arsac, le 23 juillet 2026

Frédéric AURIER,
Maire